



GUIDE EXPERT · FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Optimisation fiscale en Tunisie

Les 10 leviers légaux pour réduire votre charge fiscale

IS · CSS · TVA · Incitations · Contrôle · Régularisation

À l'usage des dirigeants, PME et entrepreneurs tunisiens : cadre légal, exemples chiffrés, pièges à éviter et calendrier de l'année fiscale.

Fiscalité

IS et CSS

TVA

Incitations

Contrôle fiscal

Conformité

Optimisation fiscale en Tunisie : les dix leviers légaux pour alléger la charge de votre entreprise

Du choix du régime à la régularisation, en passant par les acomptes, la TVA et les incitations : ce que la loi permet, ce qu'elle interdit et comment le prouver.



Fiscalité IS et CSS TVA Incitations Contrôle fiscal Conformité

Pour une PME tunisienne, l'impôt n'est pas une ligne unique du compte de résultat : c'est un ensemble de prélèvements qui se cumulent et se succèdent toute l'année. Impôt sur les sociétés, contribution sociale de solidarité, TVA, retenues à la source, acomptes provisionnels : chacun a sa base, son taux et sa date. Chacun offre aussi des choix, des options et des incitations que la plupart des entreprises n'exploitent qu'en partie, faute de temps ou d'information.

Ce guide présente dix leviers légaux pour réduire la charge fiscale d'une entreprise tunisienne et améliorer sa trésorerie. Il ne promet pas de miracle. Il part d'un principe simple, que nos équipes appliquent chaque jour : **la meilleure optimisation est celle que l'on peut expliquer et prouver à l'administration.** Une économie d'impôt qui ne résiste pas à un contrôle coûte, en droits, en pénalités et en crédibilité, bien plus qu'elle n'a rapporté.

Le guide se déploie en trois parties, du cadre général à la mise en œuvre.

I Le cadre : optimiser sans prendre de risque 3
Ce qui est permis, ce qui ne l'est pas, ce que paie réellement une entreprise et comment lire sa charge fiscale.

II Les dix leviers 5
Régime, acomptes, charges, TVA, incitations, CSS, dirigeant, contrôle, régularisation, accompagnement.

III Sécuriser et durer 9
Calendrier de l'année fiscale, pénalités, revue annuelle, questions fréquentes.

★ Conclusion, sources et contact 10
Ce qu'il faut retenir ; textes et publications utilisés.



Repères chiffrés (loi n°2024-48, art. 37 ; loi de finances pour 2026 ; avis de la DGI)

À SAVOIR

Les taux, seuils et dates cités ont été relevés dans les lois de finances et dans les publications de l'administration disponibles en octobre 2026. Ils changent d'une année à l'autre : ce guide est une information générale et ne remplace ni l'analyse de votre situation ni la lecture des textes officiels.

PREMIÈRE PARTIE

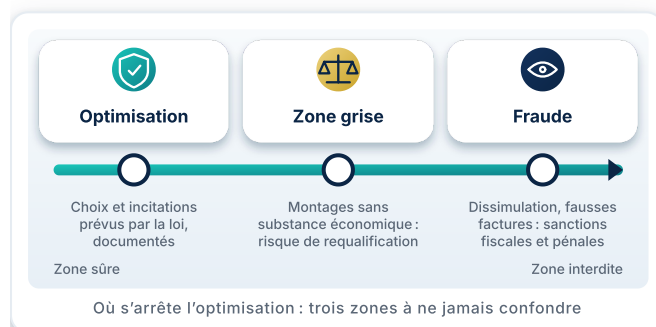
Le cadre : optimiser sans prendre de risque

Ce que la loi permet, ce qu'elle interdit, ce que paie réellement une entreprise tunisienne.



1.1 Optimiser, ce n'est pas contourner

Optimiser sa fiscalité consiste à choisir, parmi les options que la loi offre, celle qui conduit à la charge la plus légère, puis à pouvoir le démontrer. C'est une démarche de gestion, au même titre que la négociation d'un contrat ou le choix d'un financement. Elle n'a rien de commun avec la fraude, qui dissimule des recettes ou fabrique des charges, ni avec les montages artificiels dont le seul objet est d'échapper à l'impôt.



Trois questions permettent de situer une idée d'économie avant de s'y engager.

- ◆ **A-t-elle une base légale précise ?** Un article du Code de l'impôt, de la loi de finances ou une doctrine administrative écrite qu'on peut citer.
- ◆ **A-t-elle une substance économique ?** L'opération existe réellement, elle a une raison d'être pour l'entreprise indépendamment de l'impôt.
- ◆ **Peut-elle être prouvée ?** Contrats, factures, relevés bancaires, procès-verbaux, notes de position : la pièce doit exister avant le contrôle, pas après.

LES LIGNES ROUGES

Fausses factures, omission de recettes, charges personnelles passées en charges d'exploitation, sociétés écrans sans activité : ces pratiques exposent l'entreprise et son dirigeant à des redressements, à des pénalités lourdes et à des poursuites. Aucun des leviers de ce guide ne s'en approche.

1.2 Ce que paie réellement une entreprise

Avant de chercher à réduire sa charge, il faut la mesurer. Une société soumise à l'impôt sur les sociétés supporte, selon son activité, jusqu'à cinq catégories de prélèvements : l'IS sur son bénéfice, la contribution sociale de solidarité, la TVA qu'elle

collecte et reverse, les retenues à la source qu'elle opère pour le compte de l'État, et les cotisations sociales de ses salariés. La TVA et les retenues ne sont pas une charge propre de l'entreprise, mais leur gestion pèse sur sa trésorerie et sur son risque de pénalités.

L'impôt sur les sociétés : le taux dépend de l'activité

Depuis la loi de finances pour 2025 (article 37, loi n°2024-48 du 9 décembre 2024), applicable aux bénéfices réalisés à compter du 1er janvier 2024, le taux de l'IS varie selon la catégorie d'activité. Le taux général est de 20%. Un taux de 10% s'applique notamment à l'agriculture, à la pêche, à l'artisanat, aux coopératives et aux activités exercées en zones de développement régional. Un taux de 35% vise, entre autres, les télécommunications, les concessionnaires automobiles, les institutions de paiement et les sociétés d'investissement (SICAF, SICAR). Les banques, établissements financiers, assurances et réassurances sont imposés à 40%. Un impôt minimum s'applique lorsque la société est en perte ou que l'IS calculé est inférieur au minimum : 0,2% du chiffre d'affaires local TTC, avec un plancher de 500 DT (0,1% et plafond de 300 DT pour les entreprises au taux de 10%).

Taux de l'impôt sur les sociétés selon l'activité

Agriculture, pêche, développement régional, dépollution...	10 %
Taux général : la plupart des sociétés	20 %
Télécoms, énergie, grande distribution, concessionnaires automobiles...	35 %
Banques, établissements financiers, assurances et réassurances	40 %

Taux de l'IS par catégorie d'activité (loi de finances pour 2025, art. 37)

IDÉE REÇUE

Le taux de l'IS ne se choisit pas selon le chiffre d'affaires ni la taille : il découle de la nature de l'activité. Un tableau de taux « par tranche de chiffre d'affaires », parfois cité dans des documents anciens, ne correspond plus à la loi en vigueur.

La contribution sociale de solidarité : sur le bénéfice, non sur le chiffre d'affaires

Pour 2026, l'article 87 de la loi de finances proroge la contribution sociale de solidarité (CSS) des entreprises. Elle se calcule sur le bénéfice imposable, avec un montant minimum, selon le taux d'IS applicable.

SITUATION DE L'ENTREPRISE	TAUX DE CSS	MINIMUM
IS à 35 % ou 40 %	4 %	500 DT
IS à 20 %	3 %	400 DT
IS à 10 %	3 %	200 DT
Entités exonérées d'IS	forfait	400 DT

La même loi institue en outre une contribution permanente de 4% pour les banques, les assurances, les opérateurs de télécommunications et les concessionnaires automobiles, avec un minimum de 10 000 DT, non déductible du résultat. Pour les personnes physiques, la CSS est de 0,5% du revenu imposable pour 2026, avec une exonération pour les faibles revenus (jusqu'à 5 000 DT).

Un cas chiffré

Une société à l'IS de 20% dégage un bénéfice imposable de 200 000 DT. Elle doit 40 000 DT d'IS et 6 000 DT de CSS (3%), soit 46 000 DT au total. Le taux effectif de 23% est la référence à garder en tête pour chiffrer chaque levier: un dinar de charge déductible en plus fait économiser 0,23 DT, jamais davantage.

Exemple illustratif : bénéfice imposable de 200 000 DT, taux général

Reste à l'entreprise (77 %)

154 000 DT

40 000

IS à 20 %

CSS à 3 % : 6 000 DT

Charge fiscale totale : 46 000 DT, soit 23 % du bénéfice imposable

Impôt sur les sociétés et contribution sociale de solidarité : un cas chiffré

I.3 Dix leviers, trois horizons

Les dix leviers qui suivent n'ont pas tous la même échéance. Certains se décident à la création de l'entreprise (le régime, la forme juridique). D'autres se jouent avant la clôture de l'exercice (investissements, provisions, rémunération). D'autres encore relèvent de la discipline de l'année: acomptes, TVA, pièces justificatives. Le point commun: **presque aucun ne peut être activé après coup**. C'est pourquoi une revue fiscale doit se faire avant le 31 décembre, non après.



Les dix leviers du guide

I.4 Trois indicateurs pour lire sa charge fiscale

Un dirigeant qui veut piloter sa fiscalité n'a pas besoin d'un tableau de bord complexe. Trois chiffres, calculés chaque année avec l'expert-comptable, suffisent à savoir où l'on en est.

- ◆ **Le taux effectif d'imposition** : IS et CSS rapportés au résultat comptable. Un écart durable avec le taux théorique (20 % plus la CSS, par exemple) doit s'expliquer: réintégrations, déficits reportés, avantages.
- ◆ **La trésorerie fiscale** : acomptes versés, crédit de TVA immobilisé, retenues à la source en attente. C'est souvent là que se cachent les gains les plus rapides.
- ◆ **Le taux de conformité** : nombre d'échéances respectées, pénalités payées dans l'année. L'objectif est simple: zéro.

À RETENIR

Réduire la charge fiscale, c'est d'abord arrêter d'en payer trop: trop d'acomptes, trop de pénalités, trop de TVA non récupérée. Ces gains-là ne demandent aucune audace juridique.

DEUXIÈME PARTIE



Les dix leviers

Régime, acomptes, charges, TVA, incitations, CSS, dirigeant, contrôle, régularisation, accompagnement : mécanique, exemples et pièges.



1 Choisir le bon régime dès la création

Le régime d'imposition retenu à la création conditionne durablement la charge fiscale. La première décision est celle de la forme juridique : une entreprise individuelle ou une société de personnes est imposée à l'impôt sur le revenu de l'exploitant, tandis qu'une société de capitaux est soumise à l'IS, avec le cas échéant une imposition supplémentaire lors de la distribution des bénéfices. Aucune formule n'est meilleure en soi : tout dépend du niveau de bénéfice, de la part que le dirigeant prélève pour vivre et de celle qui reste dans l'entreprise.

- ◆ **Comparer sur plusieurs années.** Une simulation sur trois à cinq ans, avec le bénéfice attendu, les rémunérations et les distributions, montre le coût global de chaque option, protection sociale comprise.
- ◆ **Identifier la catégorie d'IS.** Le taux (10 %, 20 %, 35 % ou 40 %) dépend de l'activité exercée. Une activité mixte doit être analysée avec soin.
- ◆ **Distinguer les deux régimes forfaitaires.** Le *forfait normal* (ou forfait d'assiette) concerne les très petits exploitants individuels, avec un impôt annuel modeste fixé forfaitairement, renouvelable par période de quatre ans, et des exclusions d'activité (importateurs, grossistes, par exemple) ; ses seuils et montants doivent être vérifiés au texte en vigueur. Le *forfait optionnel*, créé par l'article 91 de la loi de finances pour 2026, est un choix du contribuable dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 100 000 DT. Il consiste en un impôt fixe de 4 000 DT (jusqu'à 50 000 DT de chiffre d'affaires) ou de 5 000 DT (de 50 001 à 100 000 DT), réduit de moitié en zone rurale, payable en deux échéances (25 avril et 25 octobre), avec une protection contre le contrôle pendant six ans renouvelables tant que les conditions sont respectées. Dans les deux cas, l'option est à comparer avec le régime réel, qui seul permet de déduire les charges réelles et de récupérer la TVA.

EN PRATIQUE

Simulez avant de signer les statuts. Changer de forme juridique ou de régime en cours de route est possible, mais rarement gratuit : réévaluation d'actifs, formalités, perte éventuelle d'avantages.

2 Anticiper les acomptes et la déclaration

L'IS se paie en cours d'année, par acomptes provisionnels. Chaque acompte est égal à 30 % de l'impôt de l'exercice de référence : trois acomptes, donc 90 % du montant, puis un solde à la régularisation annuelle. Les sociétés les versent au plus tard le 28 juin, le 28 septembre et le 28 décembre ; les personnes physiques exerçant une activité commerciale ou non commerciale, le 25 de ces mois. Une société nouvelle en est dispensée la première année.



Trois acomptes de 30 % puis le solde

Le risque va dans les deux sens. Un acompte trop faible expose à une pénalité de retard de 1,25 % par mois ou fraction de mois lorsque l'impôt est payé spontanément, et davantage lorsque le retard est constaté par le contrôle fiscal (voir III.2). Un acompte trop élevé immobilise de la trésorerie : l'excédent devient un crédit d'impôt, récupéré plus tard.

EXEMPLE ILLUSTRATIF

L'impôt de référence est de 40 000 DT : chaque acompte s'élève à 12 000 DT, soit 36 000 DT en tout. Si l'impôt réel de l'exercice n'est que de 28 000 DT, la société a avancé 8 000 DT de trop. Si, à l'inverse, il atteint 50 000 DT, le solde de 14 000 DT est dû à la régularisation, et tout retard coûte 175 DT par mois (1,25 %).

Le levier consiste à estimer le résultat avec un peu d'avance. En septembre, une simulation fondée sur les comptes du premier semestre permet de voir si l'exercice s'écarte nettement du précédent, et de préparer la discussion avec l'expert-comptable avant le dernier acompte.

3 Maximiser les charges déductibles

Une charge est déductible lorsqu'elle remplit ensemble cinq conditions : elle est réelle, justifiée par une pièce, engagée dans l'intérêt de l'exploitation, comptabilisée, et rattachable à l'exercice. Chaque charge déductible réduit le bénéfice

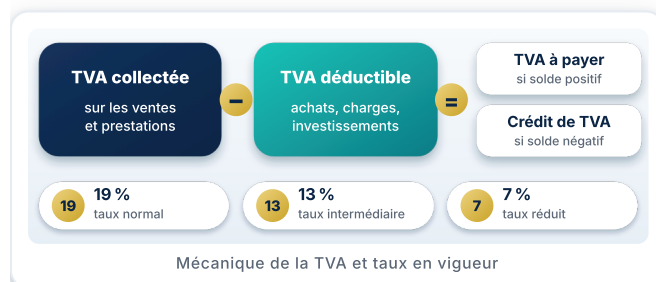
imposable. Au taux effectif de 23 % de l'exemple précédent, une dépense de 1 000 DT économise 230 DT d'impôt et de CSS. Elle ne fait donc jamais gagner d'argent : elle en fait perdre 770 DT. La déduction n'est un levier que pour les dépenses qui servent l'entreprise.

- ◆ **Tout comptabiliser.** Frais de déplacement, honoraires, assurances, cotisations professionnelles : les charges réellement supportées mais non enregistrées sont perdues pour l'impôt.
- ◆ **Revoir les immobilisations.** Mises en service de l'année, cessions, mises au rebut : le tableau d'amortissement doit refléter la réalité du parc.
- ◆ **Examiner les provisions.** Créances douteuses, litiges, risques identifiés : elles sont déductibles dans les limites et conditions prévues par le Code, avec des pièces à l'appui.
- ◆ **Surveiller les charges encadrées.** Véhicules de tourisme, cadeaux, frais de réception, règlements en espèces : plafonds et exclusions existent et évoluent. Ils doivent être vérifiés dans le texte de l'année.

Les pièges classiques. Une facture qui ne mentionne pas les éléments exigés, un fournisseur non identifié, une charge personnelle du dirigeant enregistrée à tort, une retenue à la source non opérée sur des honoraires ou des loyers : chacun de ces cas peut conduire à la réintégration de la charge, avec pénalités. Mieux vaut perdre l'économie que courir ce risque.

4 Optimiser le régime de TVA

La TVA n'est pas un coût pour l'entreprise assujettie : elle collecte la taxe sur ses ventes, déduit celle de ses achats et verse la différence. L'enjeu est donc double : la justesse du taux et la trésorerie. Trois taux coexistent : 19 % (taux normal), 13 % et 7 %. La loi de finances pour 2026 a fait évoluer certains taux, notamment pour les panneaux solaires (de 7 % à 19 %), les véhicules hybrides et les batteries au lithium (7 %).



- ◆ **Appliquer le bon taux.** Une erreur de taux sur des ventes se traduit par un redressement, avec pénalités, sur toute la période concernée.
- ◆ **Récupérer toute la TVA déductible.** Elle suppose une facture conforme, un fournisseur identifié et une dépense affectée à l'activité taxable. Depuis le 1er janvier 2026, l'article 53 de la loi de finances impose la facture électronique via la plateforme TTN El Fatoora aux prestataires de services relevant du régime réel et aux professions non commerciales, en plus des grandes entreprises, de l'industrie pharmaceutique et des hydrocarbures, déjà concernées. Une facture papier émise à tort expose à une amende de 100 à 500 DT par facture, plafonnée à 50 000 DT

par an ; une facture électronique non conforme, à 250 à 10 000 DT (montants relevés dans la presse spécialisée, à confirmer au texte).

- ◆ **Gérer les crédits de TVA.** Un crédit est reportable sur les mois suivants. Son remboursement n'est possible que dans les cas et selon les conditions prévues par la loi (par exemple pour certains exportateurs ou investissements) : il se prépare, il ne se présume pas.
- ◆ **Déclarer à date.** Le 16, le 20 ou le 28 du mois suivant, selon le statut du déclarant. Un retard de paiement coûte 1,25 % par mois ou fraction de mois, même en cas de paiement spontané.

EN PRATIQUE

Un rapprochement mensuel entre la TVA collectée déclarée, le chiffre d'affaires comptabilisé et les factures émises est le meilleur antidote aux redressements. Avec la facture électronique, il devient plus simple : les deux flux se lisent sur le même fichier.

5 Exploiter les avantages fiscaux

La Tunisie accorde des incitations aux entreprises qui investissent, exportent ou recrutent. Le cadre général est celui du Code d'incitation aux investissements (loi n°2016-71 du 30 septembre 2016), complété chaque année par la loi de finances. Les mécanismes les plus courants sont les suivants. Les durées indiquées ci-dessous, relevées dans la synthèse de PwC (juin 2026), dépendent du secteur et de la zone.



- ◆ **Déduction des bénéfices réinvestis,** notamment dans la souscription au capital de sociétés, sous conditions de conservation des titres. L'ancien plafond de 35 % du bénéfice n'existe plus : les conditions en vigueur doivent être vérifiées dans le texte de l'année.
- ◆ **Équipements :** régimes douaniers et de TVA prévus par le Code pour certains équipements, à vérifier au cas par cas.
- ◆ **Zones de développement régional :** déduction totale des bénéfices issus de l'investissement pendant cinq à dix ans selon le classement de la zone, puis taux de 10 %. Le secteur agricole bénéficie d'une déduction de dix ans, puis du taux de 10 %.
- ◆ **Sociétés nouvellement créées :** déduction dégressive des bénéfices sur quatre ans (100 %, 75 %, 50 %, 25 %).
- ◆ **Recherche et développement :** déduction supplémentaire de 50 % des dépenses, plafonnée à 400 000 DT par an (loi de finances pour 2022).

- ◆ **Exportateurs totaux :** l'avantage concerne uniquement le secteur industriel et réside dans le régime suspensif de la TVA.
- ◆ **Recrutement :** la loi de finances pour 2026 prévoit la prise en charge par l'État de la contribution patronale à la CNSS (17,07%) pour les diplômés de l'enseignement supérieur recrutés, de 100% la première année en décroissant jusqu'à 20% sur cinq ans.
- ◆ **Financement :** bonification du taux d'intérêt des crédits aux PME, jusqu'à trois points (article 28 de la loi de finances pour 2026).

UNE EXONÉRATION NE SE PRÉSUME PAS

La durée d'une exonération, son plafond et ses conditions dépendent du secteur, de la zone, de la date de l'investissement et du texte applicable. Aucune durée uniforme, y compris « huit ans pour toute société nouvelle », ne peut être affirmée sans vérifier le régime précis. Le dossier se prépare avant l'engagement de la dépense, avec les pièces qui prouvent l'éligibilité.

6 Maîtriser la contribution sociale de solidarité

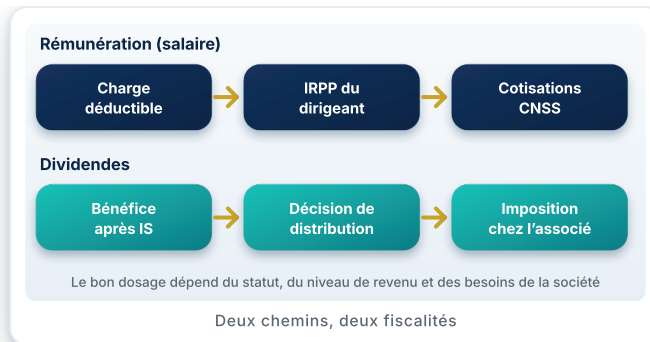
La CSS est la contribution la plus souvent mal calculée : on la croit assise sur le chiffre d'affaires, alors que l'article 87 de la loi de finances pour 2026 la fonde sur le bénéfice imposable, avec un taux lié au taux d'IS de l'entreprise (voir le tableau en I.2). Un contrôle annuel de trois points suffit à éviter l'essentiel des erreurs.

- ◆ **Le taux appliqué correspond-il au taux d'IS réel ?** 4% pour les entités imposées à 35% ou 40%, 3% pour celles imposées à 20% ou à 10%.
- ◆ **Le minimum a-t-il été respecté ?** 200, 400 ou 500 DT selon la situation, 400 DT pour les entités exonérées.
- ◆ **La base est-elle exacte ?** Un bénéfice imposable mal déterminé fausse à la fois l'IS et la CSS : corriger la base corrige les deux.

La CSS est prorogée pour 2026. Selon PwC, son taux doit revenir à 1% à partir du 1er janvier 2027 en l'absence de nouvelle disposition. Le projet de loi de finances pour 2027, en discussion à la date de ce guide, ne donne pas encore de position confirmée sur ce point : le budget d'une entreprise ne doit pas la supposer acquise au-delà de l'exercice en cours.

7 Structurer la rémunération du dirigeant

Le dirigeant d'une société peut être rétribué de plusieurs façons, qui n'ont ni la même fiscalité, ni les mêmes effets sur l'entreprise.



- ◆ **Le salaire.** C'est une charge déductible pour la société et un revenu imposable à l'IRPP pour le dirigeant. Il ouvre des droits sociaux, mais il entraîne des cotisations (part patronale de 17,07%) et une CSS de 0,5% pour le dirigeant. Le barème de l'IRPP est progressif, de 0% jusqu'à 5 000 DT à 40% au-delà de 70 000 DT.
- ◆ **Les dividendes.** Ils sont prélevés sur un bénéfice déjà taxé à l'IS ; leur imposition chez l'associé suit les règles en vigueur (retenue à la source libératoire, dont le taux de référence relevé par PwC est de 10%, à vérifier pour l'exercice ; régime de l'associé). Ils ne créent pas de droits sociaux.
- ◆ **Les avantages en nature.** Véhicule, logement, téléphone : ils sont en principe imposables et doivent être valorisés. La loi de finances pour 2026 exclut, pour sa part, le transport assuré par l'employeur du revenu imposable du salarié.

Le bon dosage se calcule : niveau de revenu du dirigeant, besoin de laisser des bénéfices dans la société pour financer sa croissance, protection sociale et retraite, statut de l'intéressé. Une société qui ne verse que des dividendes ou, à l'inverse, un salaire sans lien avec la réalité du travail fourni, s'expose à un redressement : l'administration peut remettre en cause une rémunération excessive ou injustifiée.

COMPTES COURANTS

Les sommes que le dirigeant prélève sans décision ni justificatif (comptes courants d'associés débiteurs) sont une source fréquente de redressement. Une décision écrite, un contrat et un suivi comptable régulier les évitent.

8 Préparer sereinement un contrôle fiscal

La meilleure optimisation reste la conformité. Un contrôle prend trois formes : la vérification préliminaire (sur pièces, dans les locaux de l'administration), la vérification ponctuelle (limitée dans son objet et à une période) et la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble. Le droit de reprise de l'administration est de quatre ans en cas d'omission partielle et de dix ans en l'absence de déclaration, d'après PwC (à vérifier au Code des droits et procédures fiscaux). Il est d'autant moins redouté que le dossier est prêt. Le contribuable bénéficie de garanties de procédure : notification préalable de la vérification, notification des résultats, droit de répondre dans le délai fixé par la loi. Les exercer suppose de savoir lire les propositions de redressement et d'y répondre par écrit, avec des pièces.



Les trois questions que se pose en général un vérificateur donnent une bonne liste de contrôle interne.

- ◆ **Les déclarations se recoupent-elles ?** Chiffre d'affaires TVA, chiffre d'affaires comptable, états financiers, déclarations de retenues et de cotisations sociales.
- ◆ **Les encaissements bancaires correspondent-ils aux recettes déclarées ?** Un compte bancaire alimenté par des sommes non rattachées à des ventes est une alerte.
- ◆ **Chaque charge est-elle justifiée ?** Facture, contrat, preuve du service rendu, preuve du paiement.

EN PRATIQUE

Pour chaque traitement délicat (provision importante, charge atypique, opération avec un associé), rédigez une courte note de position : le texte appliqué, les faits, les pièces. Elle se retrouve en dix minutes et fait gagner des semaines en cas de contrôle.

9 Régulariser spontanément le passé

Régulariser coûte moins cher que d'attendre le contrôle. Une déclaration omise, une retenue à la source non reversée, une erreur de taux de TVA ou une base de CSS mal calculée génèrent chaque mois une pénalité qui s'ajoute aux droits. Le paiement spontané, sans intervention préalable des services du contrôle fiscal, est celui qui coûte le moins : la pénalité de retard est de 1,25 % par mois ou fraction de mois, contre un taux plus élevé lorsque le retard est constaté par l'administration.



EXEMPLE ILLUSTRATIF

20 000 DT d'impôt restent impayés pendant six mois. La pénalité est de 1 500 DT à 1,25 % par mois lorsque la société régularise d'elle-même. Si le retard est constaté par le contrôle fiscal, au taux de 2,25 % par mois relevé dans la presse après la loi de finances pour 2023, elle atteint 2 700 DT. La différence est le prix de l'attente.

- ◆ **Agir avant tout avis de vérification :** une fois l'administration intervenue, la régularisation n'est plus spontanée.
- ◆ **Chiffrer avant de payer :** droits, pénalités, impact de trésorerie et incidence sur la CSS et les acomptes.
- ◆ **Corriger la cause :** procédure de suivi des échéances, revue mensuelle des déclarations.

10 Faire appel à un expert-comptable

L'optimisation fiscale demande une veille permanente : lois de finances annuelles, notes communes, évolution de la doctrine et de la jurisprudence. Un expert-comptable inscrit à l'Ordre apporte trois choses qu'il est difficile de réunir en interne.

- ◆ **L'anticipation :** simulations avant la clôture, calendrier fiscal de l'entreprise, alertes sur les évolutions de la loi.
- ◆ **La preuve :** dossier de justification des choix, notes de position, pièces classées.
- ◆ **La défense :** assistance lors des vérifications, rédaction des réponses aux notifications, relation avec l'administration.

eXacom Audit accompagne ses clients sur l'ensemble de ces points, de la tenue comptable à l'assistance en cas de contrôle. Le cabinet est membre du réseau international ANTEA (soixante-dix pays, 350 bureaux), un atout pour les entreprises exportatrices et les investisseurs étrangers installés en Tunisie. Le conseil fiscal reste distinct du commissariat aux comptes : lorsqu'un cabinet certifie les comptes d'une entreprise, il doit veiller à son indépendance et ne peut pas porter lui-même les décisions de gestion qu'il aura ensuite à contrôler.

TROISIÈME PARTIE



Sécuriser et durer

Le calendrier de l'année fiscale, les pénalités, la revue annuelle et les réponses aux questions que les dirigeants nous posent.



III.1 Le calendrier d'une année fiscale

Le calendrier ci-dessous est celui d'une société clôturant au 31 décembre. La déclaration annuelle de l'IS se dépose avec le paiement, avant le 25 mars, ou avant le 25 juin pour les sociétés soumises au commissariat aux comptes. Les dates sont fixées chaque année par la Direction Générale des Impôts: il convient de les vérifier avant chaque dépôt.



Calendrier fiscal d'une société clôturant au 31 décembre

Les personnes physiques ont des dates distinctes: le 16 du mois pour les déclarations mensuelles, le 25 pour les acomptes. Pour octobre 2026, la DGI a ainsi fixé au 16, au 20 et au 28 les trois dates limites des déclarations mensuelles selon le statut du déclarant.

III.2 Les pénalités à connaître

MANQUEMENT	SANCTION
Retard de paiement, impôt acquitté spontanément	1,25 % par mois ou fraction de mois
Retard constaté par le contrôle fiscal	2,25 % par mois (1,5 % si dette reconnue et payée sous 30 jours) selon la presse après la LF 2023, à vérifier
Facture papier (hors e-facture, art. 53 LF 2026)	100 à 500 DT par facture, plafond 50 000 DT par an, application à confirmer

Ces taux sont des références: le montant réel dépend de la nature du manquement, du délai et de la situation du contribuable. Des amendes spécifiques existent aussi pour les défauts de déclaration. Ils illustrent surtout la valeur du temps: un dossier réglé à échéance coûte moins qu'un dossier régularisé.

III.3 Installer une revue fiscale annuelle

Un levier fiscal est comme un budget: il se prépare avant l'exercice et se vérifie ensuite. Quatre rendez-vous par an, courts et documentés, suffisent à les exploiter tous.



La revue fiscale annuelle en quatre temps

Le rendez-vous de novembre-décembre est le plus rentable: c'est le dernier moment où une décision (investissement, provision, rémunération, report d'une dépense) peut encore changer le résultat de l'exercice.

III.4 Questions fréquentes

L'optimisation fiscale est-elle légale ?

Oui, lorsqu'elle consiste à utiliser loyalement les dispositions de la loi. Elle se distingue radicalement de la fraude, qui dissimule des recettes ou gonfle artificiellement les charges, et des montages sans substance économique.

Quel est le meilleur moment pour optimiser ?

À la création de l'entreprise, puis avant chaque clôture. Après le 31 décembre, la plupart des leviers ne peuvent plus être activés.

Ma société est-elle trop petite pour être accompagnée ?

Non. Pour une PME, les erreurs de taux, de base ou de date pèsent proportionnellement plus lourd, et les dispositifs qui lui sont destinés (forfait, bonification de crédit, aides au recrutement) sont ceux que l'on connaît le moins.

Une société nouvelle est-elle exonérée d'impôt ?

Pas automatiquement. Elle est dispensée d'acomptes la première année, mais une exonération d'IS suppose de répondre aux critères d'un régime précis (secteur, zone, investissement). Elle ne se présume pas.

★ Conclusion : la conformité d'abord

L'optimisation fiscale n'est pas un luxe réservé aux grandes entreprises. Elle est une discipline accessible à toute PME tunisienne, à condition d'être anticipée, documentée et encadrée. Les dix leviers de ce guide se rejoignent sur un point : ils ne valent que s'ils résistent à un contrôle. Le bon régime, des acomptes ajustés, une TVA maîtrisée, des charges justifiées, des incitations demandées à temps et une comptabilité irréprochable réduisent la charge fiscale, et sécurisent l'entreprise.

Que coûte un retard de paiement ?

1,25 % par mois ou fraction de mois lorsque l'impôt est payé spontanément, davantage si le retard est constaté par le contrôle fiscal. Plus on régularise tôt, moins le retard coûte.

Quel budget prévoir pour un accompagnement ?

Il dépend de la taille, du secteur et du niveau de service souhaité. Contactez eXacom Audit pour un devis adapté.

La prochaine étape est simple : une revue de votre situation avant la clôture de l'exercice. Elle permet de chiffrer ce qui est possible, d'écarter ce qui ne l'est pas et de documenter ce qui sera retenu.

BESOIN D'OPTIMISER VOTRE FISCALITÉ ?

eXacom Audit accompagne les entreprises tunisiennes et étrangères dans l'optimisation fiscale, la tenue comptable, l'audit légal et contractuel, le commissariat aux comptes et le conseil en gestion.

☎ +216 70 698 845 · +216 71 690 536

✉ contact@exacomaudit.com

△ 35 Avenue de l'UMA, Imm. Florence 1, Bureau A43 – 2036 Soukra, Ariana

www.exacomaudit.com

RÉFÉRENCES JURIDIQUES ET SOURCES

- ◆ Loi n°2024-48 du 9 décembre 2024 portant loi de finances pour 2025, article 37 (taux de l'impôt sur les sociétés).
- ◆ Loi de finances pour 2026, notamment l'article 28 (bonification de taux), l'article 53 (facturation électronique), l'article 91 (forfait optionnel), l'article 87 (contribution sociale de solidarité) ; contribution permanente de 4 %.
- ◆ Loi n°2016-71 du 30 septembre 2016 portant loi de l'investissement (Code d'incitation aux investissements).
- ◆ Code des droits et procédures fiscaux, dispositions relatives aux pénalités de retard, dans leur rédaction issue de la loi de finances pour 2023.
- ◆ Direction Générale des Impôts : avis et agenda fiscal 2026 (échéances mensuelles, acomptes provisionnels, déclarations annuelles de l'IS).
- ◆ Presse spécialisée : La Presse de Tunisie (CSS 2026, 14 janvier 2026 ; agenda fiscal) ; managers.tn (révision des pénalités de retard, 26 décembre 2022) ; finco.tn (forfait optionnel 2026) ; webmanagercenter (révision des taux d'imposition, 16 octobre 2024).

Document d'information générale établi en octobre 2026. Les taux, plafonds, délais et sanctions sont susceptibles d'évoluer ; plusieurs points signalés dans le texte doivent être vérifiés au regard des textes officiels en vigueur avant toute décision. Les exemples chiffrés sont illustratifs. Ce guide ne constitue ni une consultation juridique ni un conseil personnalisé.

EXACOM AUDIT – NOTRE ENGAGEMENT

Confiance, sécurité et recherche de l'excellence : une fiscalité anticipée, documentée et conforme, au service de la rentabilité de votre entreprise.

EXACOM AUDIT

Expertise comptable • Audit • Conseil • Contrôle interne • Gestion des risques

Mots-clés : optimisation fiscale Tunisie · réduire impôt entreprise Tunisie · avantages fiscaux Tunisie · expert comptable Tunisie · déclaration IS Tunisie · TVA Tunisie · contribution sociale de solidarité